

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF2545

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani et M. Colombani

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – À la fin du premier alinéa de l'article 32 du code général des impôts le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 40 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de lutter contre la crise du logement, il devient indispensable de renverser la situation fiscale actuelle qui favorise presque la location saisonnière par rapport à la location à l'année.

C'est pourquoi, le présent amendement propose d'augmenter le taux d'abattement applicables aux revenus tirés des locations nues afin de rendre la location longue durée plus attractive, en augmentant l'abattement fiscal de 30% à 40%.